

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la décision adoptée par le Conseil de l'IUT Epinal H. Curien en date du 28 novembre 2013 ;

### DECIDE

#### Article 1

Les frais d'inscription aux tests du TOEIC à l'IUT Epinal H. Curien sont fixés à 44 € par étudiant.

#### Article 2

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IUT Epinal H. Curien et sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 décembre 2013

  
Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis  
Au Recteur, Chancelier des Universités le

10 DEC. 2013